

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2022/01926 du 23 MAI 2022

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur une demande d'autorisation environnementale
dans le cadre du projet de transport en commun en site propre dénommé « TZEN 5 »
sur les communes de Paris XIII^{ème} (75), Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, et Vitry-sur-Seine (94)**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-3, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R. 123-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, présentée par Île-de-France Mobilités le 16 février 2021 et complétée le 15 juillet 2021, en vue de la réalisation du projet de transport en site propre dénommé « TZEN 5 » sur le territoire des communes de Paris XIII^{ème} (75), Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine (94) ;

VU l'avis en date du 26 février 2021 du Service Énergie Climat Véhicules (SECV) de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'avis en date du 2 mars 2021 du Service de la Prévention des Risques et des Nuisances de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la contribution en date du 17 mars 2021 de l'unité départementale de Paris (UD75) Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'avis en date du 25 mars 2021 de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre ;

VU l'avis en date du 25 mars 2021 de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

VU l'avis en date du 29 mars 2021 formulé par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP);

VU l'avis délibéré n°2021/94 de l'Autorité environnementale (AE CGEDD) du 3 novembre 2021 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 janvier 2022 ;

VU l'avis du 24 janvier 2022 du service Politiques et Police de l'eau – Unité Marne Seine Amont de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la décision n° E21000099/77 du 3 novembre 2021 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'accord du 26 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article R. 123-3 du code de l'environnement entre le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la préfète du Val-de-Marne pour que le préfet coordonnateur de l'enquête publique soit la préfète du Val-de-Marne au motif que la majeure partie du tracé du projet de transport en commun en site propre dénommé « TZEN 5 » s'inscrit dans le département du Val-de-Marne ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de la Préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Paris XIII^{ème} arrondissement (75), de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine (94) à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par Île-de-France Mobilités dans le cadre de la réalisation du projet de transport en site propre dénommé « TZEN 5 » sur le territoire des communes de Paris XIII^{ème} (75), Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine (94).

Cette enquête se déroulera **du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus**, pendant 31 jours consécutifs, en mairies de Paris XIII^{ème} (75), Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine.

Le tracé du « TZEN 5 » est entièrement en zone inondable et Île-de-France Mobilités est coordinateur de l'ensemble du projet et maître d'ouvrage d'une partie des tronçons.

Le projet est soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-3 du code de l'environnement). En application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, les rubriques concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Détail
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Régularisation de 8 piézomètres.
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	Rejet d'eaux pluviales dans le sous-sol pour un bassin-versant de 16,4 ha correspondant aux emprises du projet TZen5
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Autorisation	Le projet prévoit l'aménagement d'installations et de remblais en zone inondable. La surface soustraite est de 3,5 ha environ

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est Île de France Mobilités, situé 41 rue de Châteaudun – 75 009 PARIS.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 3^e étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

ARTICLE 4

Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors de 6 permanences prévues dans les communes de Paris XIII^{ème} (75), Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine (94) et 2 permanences dématérialisées avec prise de rendez-vous.

<p><u>Mairie de Paris XIII^{ème}</u> Service des Affaires générales, des élections et du recensement de la population (SAGERP) 1 place d'Italie – 75013 PARIS</p>	<ul style="list-style-type: none">• jeudi 30 juin 2022 de 15h00 à 18h00 - au 1^{er} étage – Aile A
<p><u>Mairie de Choisy-le-Roi</u> Hôtel de ville - Place Gabriel Péri 94600 CHOISY-LE-ROI</p>	<ul style="list-style-type: none">• mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00 - en Salle de réunion du rez-de-chaussée• jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 – en Salle de réunion du 1^{er} étage
<p><u>Mairie d'Ivry-sur-Seine</u> Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry sur Seine</p>	<ul style="list-style-type: none">• mercredi 6 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 – en Salle 2
<p><u>Mairie de Vitry-sur-Seine</u> 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 Vitry-sur-Seine</p>	<ul style="list-style-type: none">• samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 – en Salle 1• mardi 12 juillet 2022 de 14h30 à 17h30 – en Salle 1
<p><u>2 permanences dématérialisées</u> <u>(avec prise de rendez-vous)</u> via le site http://dae-tzen5.enquetepublique.net</p>	<ul style="list-style-type: none">• lundi 11 juillet 2022 de 16h00 à 19h00• mercredi 20 juillet 2022 de 16h00 à 19h00

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État :

Sur le site de la préfecture du Val-de-Marne :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Sur le site de la préfecture de région Île-de-France :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Consultations/Enquetes+publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, en mairies de Paris XIII^{ème} arrondissement (75), de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine (94), ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié par les maires de Paris XIII^{ème} arrondissement (75), d'Ivry-sur-Seine, de Choisy-le-Roi et de Vitry-sur-Seine (94) , à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en :

<p style="text-align: center;"><u>Mairie de Paris XIII^{ème}</u> Service des Affaires générales, des élections et du recensement de la population (SAGERP) 1 place d'Italie – 75013 PARIS</p>	<ul style="list-style-type: none">• Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et jusqu'à 19h30 le jeudi <p>(sauf en juillet où les nocturnes du jeudi sont généralement interrompues)</p>
<p style="text-align: center;"><u>Mairie de Choisy-le-Roi</u> Hôtel de ville Service Urbanisme - 2^{ème} étage Place Gabriel Péri 94600 CHOISY-LE-ROI</p>	<ul style="list-style-type: none">• Du Lundi au Jeudi : 8h30 -11h45 / 13h30 - 17h30• Vendredi : 8h30 - 11h45

<p style="text-align: center;"><u>Mairie d'Ivry-sur-Seine</u> (A l'accueil de la Mairie d'Ivry) Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry sur Seine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 17h00. • Samedi matin de 9h00 à 12h00.
<p style="text-align: center;"><u>Mairie de Vitry-sur-Seine</u> 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 Vitry-sur-Seine</p>	<p>Aux jours et horaires habituels d'ouverture des services</p>

- sur le portail internet des services de l'État aux adresses suivantes :
 - Préfecture du Val-de-Marne (siège de l'enquête) :
<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-ouverture-d-Enquetes-Publiques>;
 - Préfecture de Région Île-de-France :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Île-de-France/Documents+et+publications/Consultations/Enquetes+publiques>
- sur le site dédié accessible à cette adresse : <http://dae-tzen5.enquetepublique.net> ou via le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Val-de-Marne – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévus à cet effet, dans les mairies de Paris XIII^{ème} arrondissement (75), de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine (94), aux mêmes adresses, jours et heures de mise à disposition du dossier, et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne, accessible du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 jusqu'à 18h00, à cette adresse : <http://dae-tzen5.enquetepublique.net> ou via le site de la préfecture
- par voie électronique, du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 jusqu'à 18h00, via l'adresse suivante : dae-tzen5@enquetepublique.net
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Brigitte BOURDONCLE, commissaire enquêteur ;

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, Île-de-France Mobilités pour leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 8

À compter de la date de clôture de l'enquête, la Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Île-de-France Mobilités et aux maires de Paris XIII^{ème} arrondissement, de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publicité sont à la charge d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 10

Les conseils municipaux des communes de Paris XIII^{ème} arrondissement, de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de la procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 12

La Préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires de Paris XIII^{ème} arrondissement, de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités et Madame Brigitte BOURDONCLE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAULT

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris



Marc GUILLAUME